



Maintien et Actualisation des Connaissances en SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (MAC.S.S.T)

⇒ OBJECTIF :

- Mesurer l'écart entre le comportement observé et le comportement attendu du SST.
- Pallier à cet écart par l'apport de connaissance nécessaire
- Etre informé des changements techniques ou réglementaires inhérents aux actions de prévention et de secours.

⇒ PUBLIC :

- Tout le personnel formé au Sauveteur-Secouriste du Travail.

⇒ ORGANISATION DE LA FORMATION :

Pré-requis : Etre titulaire du certificat de Sauveteur-Secouriste du Travail.

Durée : 7 heures (depuis le 1^{er} janvier 2013).

Effectif maximum : 10 personnes (14 sous certaines conditions).

Effectif minimum : 4 personnes (toute session en dessous du nombre sera annulée).

Maintien des connaissances :

- Le premier recyclage est fixé à 24 mois. Toutefois il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place un recyclage plus fréquent.

Lieu : Dans vos locaux ou en inter-entreprises.

Intervenant(s) : Formateur SST certifié et habilité par le réseau prévention

Méthode pédagogique : essentiellement basée sur la pratique (démonstrations par le formateur, études de cas, mises en situations...) et sur de la théorie (exposés interactifs...).

Attribution finale : délivrance d'un nouveau Certificat de Sauveteur-Secouriste du Travail **après évaluation du candidat en cas concret de synthèse (depuis le 1^{er} janvier 2011).**

Organisme de délivrance : SECURIPREV par habilitation du réseau prévention



⇒ PROGRAMME DE FORMATION :

Mise en situation par des accidents du travail simulés permettant de repérer les écarts entre comportement observé et comportement attendu du SST.

- Une partie consacrée à la révision des gestes d'urgences.
- Une partie consacrée à l'actualisation de la formation :
 - Aux risques inhérents de l'entreprise ou de l'établissement.
 - Aux modifications du programme.

Le programme n'est qu'indicatif. Il est susceptible d'être modifié en fonction du niveau des stagiaires, de leurs souhaits, des risques spécifiques de l'établissement ou des nouvelles techniques.

⇒ TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS :

Article R4224-15: SST

- Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence

Circulaire 289 CNSS du 1^{er} juin 1962 et 727 du 02 octobre 1962 :

Les entreprises doivent disposer de secouristes en nombre suffisant (1 pour 10 salariés, et au moins 2 par site)

Article R4224-16

En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques. Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Circulaire CIR-32-2010 du 3 décembre 2010 :

Mesures techniques, administratives et organisationnelles en sauvetage secourisme du travail.

Référentiel INRS 2013 (ED 7000 et ED 7001) et document de référence 2013